

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence d'Hervé MICHET de la BAUME, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 14	Date de convocation :	23 avril 2019
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication :	7 mai 2019

Etaient présents : Camille LE FLOCH, Corinne TOULME, Patrick MONTAGNER-ZANIN, Bernard GIARD, Stéphane CLEMENT, Michèle BARDOUX, Grégory STEPHANT et Laurence NUNNEY.

Absents excusés ayant remis pouvoir : Bernadette FLAMENT ayant remis pouvoir à Hervé MICHET de la BAUME, Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Corinne TOULME.

Absente excusée ayant remis pouvoir : Anne-Noëlle GALLENE à Thomas PERRARD, lui-même absent non excusé.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Pierrick THOMAS et Thomas PERRARD.

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT.

*_*_*_*_*_*_*_*

1) ACHAT DE TROIS TOILETTES SECHES : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Monsieur le Maire donne des précisions sur la nature et les lieux de mise en place de ces toilettes sèches, à savoir : parking de Port-Andro, parkings des Grands-Sables : entrée Samzun et côté Palais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération.

	HT	TTC
3 toilettes sèches	54 150.00	64 980.00
TOTAL	54 150.00	64 980.00

A) Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 54 150.00 euros Hors Taxes.

Dépenses Totales

Total Hors Taxes	:	54 150.00 euros
Total Toutes Taxes Comprises	:	64 980.00 euros

Recettes :

*Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional-Contrat de partenariat Etat-Région-Iles du Ponant (40%) soit	:	21 660.00 euros HT
* Commune	:	32 490.00 euros HT

B) Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	:	Total Hors Taxes	:	54 150.00 euros
-----------------	---	------------------	---	-----------------

	Total Toutes Taxes Comprises	:	64 980.00 euros
<u>Recettes</u>	: Conseil Régional (40 %)	:	21 660.00 euros
	Commune	:	43 320.00 euros TTC
	Total	:	64 980.00 euros

Le conseil municipal autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de partenariat Etat-Région-Iles du Ponant.

2) CREATION D'UNE AIRE DE JEUX : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Monsieur le Maire donne des précisions sur la nature d'une création d'aire de jeux dans la cour d'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération.

	HT	TTC
Espace d'environ de 33.50 m ² comprenant : 1 Structure Toboggan + 1 billodrome	10 975.00	13 170.00
TOTAL	10 975.00	13 170.00

A) Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 10 975.00 euros Hors Taxes.

Dépenses Totales

Total Hors Taxes	:	10 975.00 euros
Total Toutes Taxes Comprises	:	13 170.00 euros

Recettes :

*Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional-Contrat de partenariat Etat-Région-Ile du Ponant (50%) soit	:	5 487.00 euros HT
* Commune	:	5 488.00 euros HT

B) Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	: Total Hors Taxes	:	10 975.00 euros
	Total Toutes Taxes Comprises	:	13 170.00 euros
<u>Recettes</u>	: Conseil Régional (50 %)	:	5 487.00 euros
	Commune	:	7 683.00 euros TTC
	Total	:	13 170.00 euros

Le conseil municipal autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, dans le cadre du Contrat de partenariat Etat-Région-Iles du Ponant.

3) TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération.

	HT	TTC
Installation de chantier	2 270,00	2 724,00
Entre Le Coléty et Samzun : Elargissement à droite et enrobés	69 595,50	83 514,60
Samzun : enrobés de la traversée de Samzun	35 671,10	42 805,32
Entre Samzun et Grands Sables : surlargeur à droite enrobés à froid	6 974,60	8 369,52
Accès Grands Sables : enrobés	4 244,00	5 092,80
Borthéro : Enrobés zone A	4 922,55	5 907,06
Borthéro : Enrobés zone B	2 990,65	3 588,78
Ty Séveno : Enrobés zone A	1 886,50	2 263,80
Ty Séveno : Enrobés zone B	7 029,70	8 435,64
Kervic : Enrobés zone A	8 059,85	9 671,82
Kervic : Enrobés zone B	6 568,85	7 882,62
Aire de croisement du Vinidour : Enrobés	4 662,05	5 594,46
Réalisation de fossés 3600 ml	8 550,00	10 260,00
Réfection chemin de la pointe du Squeul	5 440,00	6 528,00
Réfection chemin Bornord/Bourrich	15 792,00	18 950,40
Réfection du chemin de Borsarazin	1 550,00	1 860,00
TOTAL	186 207,35	223 448,82

A) Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 186 207.35 euros Hors Taxes.

Dépenses Totales

Total Hors Taxes	:	186 207.35 euros
Total Toutes Taxes Comprises	:	223 448.82 euros

Recettes :

*Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (30 %) soit	:	55 862.21 euros TTC
* Commune	:	167 586.61 euros TTC

B) Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	:	Total Hors Taxes	:	186 207.35 euros
		Total Toutes Taxes Comprises	:	223 448.82 euros
<u>Recettes</u>	:	Conseil Départemental du Morbihan (30 %)	:	55 862.21 euros TTC
		Commune	:	167 586.61 euros TTC
		Total	:	223 448.82 euros TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan.

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission communale des finances, réunie le 27 mars 2019, décide de voter, à l'unanimité, les subventions ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2019
ASSOCIATIONS LOCALES	200.00
Club de Lann Ivrec	200.00
AGENDA 21	550.00
Association Astronomique de Belle-Ile	150.00
Protection et Conservation de l'Abeille Noire BI	200.00

L'école du Chat Libre	200.00
SECOURS	1 000.00
SNSM	1 000.00
DIVERS	1 050.00
Association NOC NOC	1 000.00
Les blues blanches	50.00
AGRICULTURE	400.00
Syndicat d'élevage	400.00
SOCIAL	600.00
Solidarité Aide aux devoirs	100.00
Restos du cœur	500.00
FESTIVAL	1 900.00
Tomm Eo	600.00
Festival Lyrique	600.00
Association Cantabell'île	100.00
Plages musicales en Bangor	600.00
MUSIQUE ET CULTURE	700.00
Les Gerveur	300.00
Cie de théâtre Vindilis	100.00
La puce à l'oreille	300.00
CULTURE ET PATRIMOINE	250.00
Youna	250.00
SPORT	3 300.00
Foyer Socio-Culturel	1 000.00
Vélo Club Bellilois - Ecole de cyclisme	300.00
Team Belle Ile	400.00
ASBI Ecole de foot	800.00
Belle Ile en Trail	800.00
SCOLAIRES	1 380.00
Etel (1 élève scolarisé : subvention de fonctionnement)	50.00
IFAC Brest (Participation formation pour une apprentie)	50.00
Collège Michel Lotte (Participation voyages scolaires)	1 280.00
SANTE	350.00
Bellithon	50.00
Secourisle	150.00
SIFAC Solidarité Insulaire Face Au Cancer	150.00
TOTAL	11 680.00

Les élus terminent en soulignant qu'il n'y a aucune obligation de la commune de verser une subvention à une association, qu'il s'agit d'un choix politique d'aider celles-ci au vu de leurs budgets. Une association qui a cumulé un excédent budgétaire n'a pas lieu d'être aidée.

5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HYDRANT PRIVE POUR LA DEFENSE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense extérieure contre l'incendie.

Il s'agit de la mise à disposition par Monsieur Marc GALLENÉ à la commune, de sa parcelle cadastrée section ZX n° 35 sise au Grand Cosquet, équipée d'une bache destinée à une réserve d'eau, grillagée, à ciel ouvert et sécurisée. Ce point d'eau incendie de 200 m³ permettra aux sapeurs-pompiers de venir s'alimenter dans le cadre d'interventions et de manœuvres. La commune s'engage à entretenir l'accès et les abords du point d'eau.

La mise à disposition de ce bien à la commune est faite à titre gracieux. La convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée jusqu'à deux fois selon les modalités de l'article 3-2 de la convention signée des deux parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans.

Madame Bernadette FLAMENT rejoint le conseil municipal à 19 heures 30. Par conséquent, le nombre d'élus présents passe à 10 et le nombre de votants reste inchangé.

6) DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- de diffuser une culture informatique & libertés au sein de la collectivité,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier,
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le Maire propose de désigner le DPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal,

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

VU la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

ARTICLE 1 : Approuve la désignation du DPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, à l'unanimité, à signer ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil de fournir à notre DPD l'appui du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestations de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Article 1 : approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Autorise, à l'unanimité, le maire à signer ladite convention

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

8) CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur Maxime COCHENNEC de l'EARL KERYVONNE, demandant le renouvellement du bail du local commercial appartenant à la commune, situé dans la copropriété de la résidence Marie-Galante, Chemin de Port-Maria.

Une convention d'occupation privative lui avait été accordée à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée d'une année et pour un loyer mensuel de 300.00 euros.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention pour une durée de trois ans et un loyer mensuel de 330.00 euros. Ce loyer sera indexé au 1^{er} mars de chaque année sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

9) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AUX GRANDS-SABLES – TY-PARK

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur Michel LE GAL, gérant de Ty-Park, qui souhaite installer une structure gonflable aux Grands-Sables durant la saison estivale 2019, sur l'ancien emplacement de la SNSM, parcelle cadastrée section ZI n° 18.

Il est rappelé que Monsieur LE GAL anime la commune depuis plusieurs années, que ce soit durant les saisons estivales ou durant les fêtes de fin d'année, et que les distractions proposées sont appréciées des familles.

Les élus, à l'unanimité, donnent leur accord pour l'emplacement sollicité pour la période allant de ce jour au 30 septembre 2019. Le droit de place saisonnier fixé pour l'occupation de cet emplacement est de 50.00 euros.

Les élus autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce droit d'occupation.

10) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE AMBULANT – L'ÎLE SUCREE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Freddy PADALEC, de l'Île Sucrée, demandant l'autorisation d'installer un Food-truck sur le parking des Grands-Sables durant les mois de juillet, août et septembre 2019, afin d'y vendre des glaces, boissons et beignets.

Après discussion, les élus émettent un accord de principe sous réserve que :

- Son commerce soit retiré tous les soirs,
- Qu'il n'installe ni table ni chaise,
- Pas de fourniture d'eau et d'électricité.

Le tarif proposé est de 400.00 euros pour la saison. L'emplacement sera déterminé sur place.

Un contact sera pris avec ce commerçant pour voir si toutes les conditions seront remplies.

Si tel est le cas, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

11) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE AMBULANT – MABALULU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame Nathalie LALLEMAND, de Mabalulu, demandant l'autorisation d'installer un Food-truck sur le parking des Grands-Sables durant les mois de juillet et août, afin de proposer une restauration sous forme de vente à emporter.

Après discussion, les élus émettent un accord de principe sous réserve que :

- Son commerce soit retiré tous les soirs,
- Qu'il n'installe ni table ni chaise,
- Pas de fourniture d'eau et d'électricité.

Le tarif proposé est de 400.00 euros pour la saison. L'emplacement sera déterminé sur place.

Un contact sera pris avec cette commerçante pour voir si toutes les conditions seront remplies.

Si tel est le cas, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

12) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n°8

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du 19 juillet 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

95. <u>Décision du 09.04.2019</u>	SERVIBAT	Montant : 4 608.00 euros TTC
Réalisation d'un empièchement pour les toilettes sèches		
96. <u>Décision du 09.04.2019</u>	SERVIBAT	Montant : 1 134.00 euros TTC
Regard Eaux pluviales Ty Seveno		
97. <u>Décision du 09.04.2019</u>	SERVIBAT	Montant : 12 798.00 euros TTC
Parking des grands sables : reprofilage		
98. <u>Décision du 09.04.2019</u>	ABOUT AMOR	Montant : 17 042.40 euros TTC
Réfection du chemin d'exploitation entre le Moulin du Bourhic et Bornord		
99. <u>Décision du 10.04.2019</u>	DOUBLET	Montant : 84.26 euros TTC
Drapeau mairie		
100. <u>Décision du 12.04.2019</u>	FOUSSIER	Montant : 204.43 euros TTC
Ferme porte gîte de Lannivrec		
101. <u>Décision du 16.04.2019</u>	AUVENDIS RENAULT	Montant : 28 579.44 euros TTC
Camion Benne		
102. <u>Décision du 16.04.2019</u>	TPS	Montant : 17 546.76 euros TTC
Création d'une clôture parking de Port Andro		
103. <u>Décision du 19.04.2019</u>	SERVIBAT	Montant : 1 404.00 euros TTC
Fourreaux parking des Grands Sables		

104. <u>Décision du 19.04.2019</u> Réalisation de 2 mains courantes	KERGOURLAY Gaëtan	Montant : 1 080.00 euros TTC
105. <u>Décision du 19.04.2019</u> Réalisation de 1 main courante	KERGOURLAY Gaëtan	Montant : 872.00 euros TTC
106. <u>Décision du 23.04.2019</u> Achat d'une vitrine extérieure bois 960 x 960	MAGEQUIP.COM	Montant : 988.80 euros TTC
107. <u>Décision du 24.04.2019</u> Achat de piquets acier Parking des Grands Sables	SETON	Montant : 480.82 euros TTC
108. <u>Décision du 24.04.2019</u> Palissade poubelle des Grands Sables + Barrière en rondins	SERVIBAT	Montant : 6 096.00 euros TTC
109. <u>Décision du 25.04.2019</u> Réfection chemin de la pointe du Squeul	SERVIBAT	Montant : 6 528.00 euros TTC
110. <u>Décision du 29.04.2019</u> Débroussaillage de la parcelle ZM 209 sans exportation des produits Fourniture et mise en place de copeaux	SARL ETA AMOUROUX	Montant : 1 260.00 euros TTC
111. <u>Décision du 29.04.2019</u> Réfection du chemin de Borsarazin	SERVIBAT	Montant : 1 860.00 euros TTC
112. <u>Décision du 30.04.2019</u> Achat de piquets acier Parkings de Port Andro	SETON	Montant : 1 921.68 euros TTC
113. <u>Décision du 02.05.2019</u> Annule et remplace le devis LOC AMJ/19 du 08.11.2018 Ajout d'un maître-nageur supplémentaire.	Centre Aquatique Neptilude	Montant : 1 211.60 euros TTC
114. <u>Décision du 02.05.2019</u> Marquage au sol en peinture routière	Sarl Ar Men Signalisation	Montant : 9 615.96 euros TTC

13) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 2

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2 du 19 juillet 2018,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

1. Décision du 21.03.2019
Concession n° 463 – Emplacement cimetière n° 1028 – Durée 30 ans – Nouvelle concession
Montant : 150.00 euros TTC

DIVERS

- Passage du dératiseur le 4 juillet 2019 : Inscription au secrétariat de la mairie

- Manifestations Amicale Laïque de Locmaria :

- Vendredi 31 mai 2019 : Concert grillades Place des Tilleuls
- Dimanche 9 juin 2019 : Apéro les Pieds dans l'Eau à Port-Andro
- Dimanche 30 juin 2019 : Kermesse Place des Tilleuls
- Jeudi 25 juillet 2019 : Sardinade Place des Tilleuls

- Le maire informe que les plages de Port-Andro et de Port-Maria sont « Non-fumeur ». Pour la propreté des autres plages, des cendriers de poche seront mis à disposition dans les commerces de la commune et au secrétariat de la mairie.

La séance est levée à 20 heures 15.